Amplificateur De Boucle Magnétique Pour Surface Jusqu'à 170 M²

Référence : 6280022

DESCRIPTION :

Cet **amplificateur de boucle magnétique** est adapté pour les salles de **taille moyenne jusqu'à 170 m²** dans les **établissements privés et publics** dans lesquels une fiabilité de fonctionnement absolue est requise.





INFORMATION PRODUIT

Cet amplificateur est adapté pour les **salles de taille moyenne jusqu'à 170 m²** dans les **établissements privés et publics** dans lesquels une fiabilité de fonctionnement absolue est requise.

L'amplificateur est **100 % résistant aux courts-circuits** grâce à sa protection réarmable automatiquement. Les **deux entrées XLR3 sont configurables soit en entrée audio** (liaison symétrique) ou **en entrée micro** (liaison asymétrique).

En mode micro il est possible d'**activer les fonctions, réglage de gain et l'alimentation fantôme 40V pour les microphones statiques**.

Le signal de chacune des entrées audio est **stabilisé par contrôle automatique de gain** (AGC). Le Contrôle Automatique de Gain (AGC) **maintient la constance du champ magnétique en régulant le courant** circulant dans le câble de la boucle magnétique.

La sortie monitoring permet la **mise en cascade de l'amplificateur vers un autre amplificateur de boucle ou un autre équipement audio** nécessitant du même signal audio.

Caractéristiques

- **Contenu du carton** : 1 amplificateur, 1 cordon secteur et 2 adaptateurs pour intégration dans rack 19"
- **Couleur** : noir
- **Dimensions** :
    - Hauteur : 6.5 cm
    - Profondeur: 19 cm
      Largeur: 29.5 cm
- **Poids** : 3,6 kg
- **Alimentation** : 230 - 240 VAC 50 Hz
- **Surface couverte max.** : 170 m² selon norme CEI 60118-4, boucle magnétique simple, champ libre

Ce que dit la loi

Arrêté du 8 décembre 2014 et Arrêté du 20 avril 2017

La boucle magnétique est **obligatoire aux guichets d'accueil des établissements recevant du public (ERP)** :

- remplissant une **mission de service public**
- de **1ère et de 2ème catégories**
- de **3ème et 4ème catégories neufs ou faisant l'objet d'aménagements**.

Ce dispositif n'est pas obligatoire pour les ERP existants de 3ème ou 4ème catégories.

Il doit faire l'objet d'une signalisation à l'aide d'un pictogramme dédié.

Notre article vous donne toutes les informations sur vos obligations concernant les boucles magnétiques dans votre ERP.